

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2024-087 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2024, le lundi 13 mai, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : lundi 6 mai 2024 - Secrétaire de séance : Elisabeth LAROCHE

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 57 - Nombre de pouvoirs : 11 - Nombre de votants : 68

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Jean PEYSSON, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Joël MATHY, André MOINGEON, Stéphanie JULLIEN, Alexandre NANCHI, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE, Franck PLANET, Jean-Luc RAMEL, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Régine GIROUD, Marie-José SEMET, Daniel ROUSSET, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Daniel BEGUET, Maud CASELLA, Gaël ALLAIN (à partir de la délibération n°2024-093), Estelle BARBARIN, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Daniel FABRE (à Daniel GUEUR), Sylvie SONNERY (à Jean-Pierre BLANC), Patrick BLANC (à Daniel BEGUET), Serge GARDIEN (à Sylvie RIGHETTI), Dominique DALLOZ (à Stéphanie JULLIEN), Cyril DUQUESNE (à André MOINGEON), Pascal COLLIGNON (à Valérie CAUWET DELBARRE), Fabrice VENET (à Marie-Claude REGACHE), Agnès OGERET (à Viviane VAUDRAY), Françoise VEYSSET-RABILLOUD (à Max ORSET), Bernard GUERS (par Eric BEAUFORT).

Etait excusé et suppléé : Patrice MARTIN (par Daniel ROUSSET).

Etaient excusés : Thérèse SIBERT, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT.

Etaient absents : Patricia GRIMAL, Antoine MARINO MORABITO, Dominique DELOFFRE, Ludovic PUIGMAL, Walter COSENZA, Maël DURAND, Frédéric TOSEL, Mohammed EL MAROUDI, Jean ROSET, Pascal PAIN, Lionel CHAPPELLAZ, Nazarello ALONSO.

Objet : Dispositif d'aide à l'autoconsommation électrique sur le patrimoine communal

VU le code général des collectivités territoriales en particulier son article L2224-34 al.4 ;

VU les statuts de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain tels qu'ils figurent à l'arrêté préfectoral du 23 février 2024 ;

VU la délibération n°2020-188 du 22 octobre 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ;

VU l'avis favorable de la commission énergies nouvelles du 14 mars 2024 ;

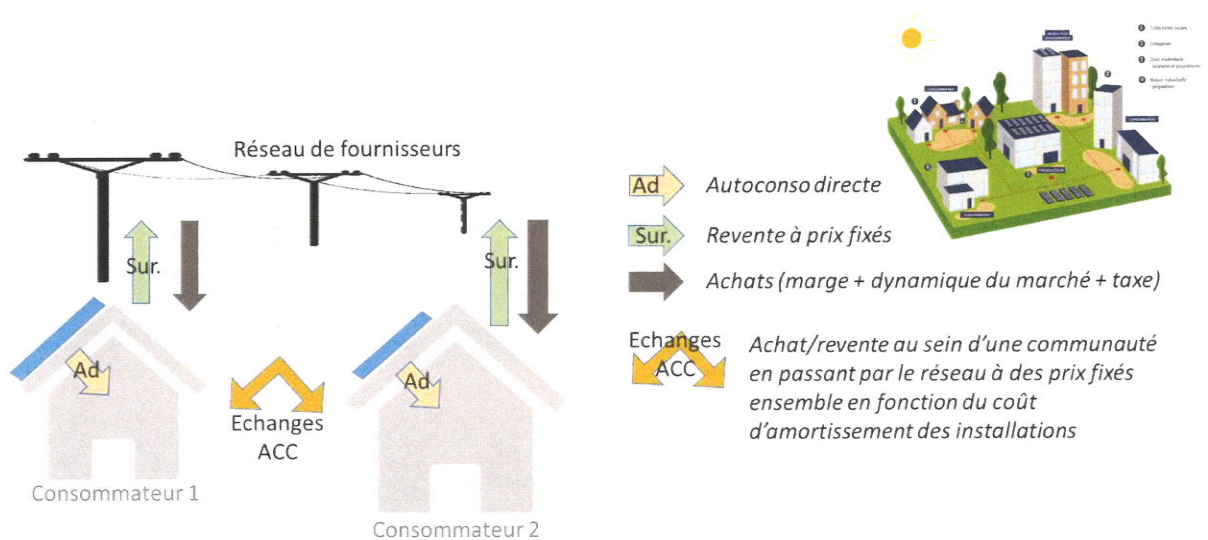
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 avril 2024 ;

Monsieur Daniel MARTIN, vice-président en charge des énergies nouvelles, indique que la Commission Energies Nouvelles travaille depuis plusieurs mois à la notion d'autoconsommation collective sur le patrimoine communal génériquement appelée « ACC en Centre Village ». Ces travaux ont permis de mettre en évidence que le seul patrimoine communal notamment l'école ou la salle des fêtes, pouvait déjà permettre aux communes d'avoir une part de visibilité et de stabilité, dans la durée, sur leurs coûts d'approvisionnement électrique.

.../...

La période récente a en effet montré que les coûts pouvaient fortement varier à la hausse (avec un problème technique, un conflit ou tout simplement des menaces de grève sur un terminal portuaire GNL) ou à la baisse en raison de prises de positions spéculatives sans rapport avec les coûts de production. Une forte variabilité n'est pas toujours à l'avantage de nos communes ou de nos ressortissants.

« L'ACC en Centre Village » vise à mutualiser, dans un périmètre donné (2, 10 ou 20 km), de la production et de la consommation électrique entre différents acteurs à commencer par les points de livraison communaux.



Afin de réfléchir à cette possibilité, il est proposé d'accompagner financièrement les communes qui souhaiteraient s'inscrire dans une telle démarche. Cette faculté est également ouverte aux EPCI dont le siège se trouve sur le territoire de la Plaine de l'Ain.

Cet accompagnement prend la forme d'une double subvention forfaitaire :

- Une subvention forfaitaire de 5 000 € TTC de fonctionnement visant à réaliser l'étude d'autoconsommation sur le patrimoine communal.
- Une subvention forfaitaire de 1 000 € TTC de fonctionnement visant à réaliser les études de structure et de portance des toitures susceptibles d'accueillir les dispositifs de production solaire (thermique et/ou photovoltaïque).

Concrètement, une commune qui s'est engagée à partir du 1^{er} juin 2023 à réaliser des études d'autoconsommation et de portance ou va prochainement entamer ces études, approuve par délibération la signature de la convention de financement avec la CCPA (en annexe). La signature de cette convention permettra ensuite d'appeler les fonds par l'envoi de la facture visée par le trésorier de la commune et par la transmission des livrables définitifs de ces études à la CCPA.

La faculté de mobilisation de cette aide communautaire est ouverte jusqu'au 30 septembre 2024 inclus.

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver ce dispositif d'aide à l'émergence d'ACC en Centre Village.

.../...

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le dispositif d'accompagnement financier pour étudier l'autoconsommation sur le patrimoine public communal.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions de financement des communes dans les conditions fixées par cette délibération et par le projet de convention qui lui est annexé.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les actes nécessaires à la bonne administration du dispositif y compris d'éventuels avenants aux conventions susmentionnées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 17 mai 2024

Publiée le **21 MAI 2024**

Le Président, Jean-Louis GUYADER

